



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 013-251301099-20230704-CA202310-AU



**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant création de l'établissement public de coopération environnementale  
« Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement » de Provence-Alpes-Côte  
d'Azur par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB PACA et portant modification  
statutaire**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1431-1 et suivants ,  
R1431-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des  
paysages ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 octobre 1979 modifié portant création du syndicat mixte régional pour la  
protection de l'environnement, aujourd'hui dénommée « Agence Régionale pour l'Environnement et  
l'Ecodéveloppement – Agence Régionale de la Biodiversité » (ARPE-ARB) ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte « Agence Régionale pour l'Environnement et  
l'Ecodéveloppement – Agence Régionale de la Biodiversité » en date du 2 mars 2023, approuvant la  
transformation du syndicat mixte en établissement public de coopération environnementale « Agence  
Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » et adoptant ses  
statuts ;

**VU** les délibérations concordantes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 mars  
2023, de l'Office Français de la Biodiversité en date du 16 mars 2023, du Département de Vaucluse  
en date du 24 mars 2023, du Département des Alpes de Haute Provence en date du 24 mars 2023,  
de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 27 mars 2023, de la Métropole Toulon Provence  
Méditerranée en date du 23 mars 2023 et de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon en  
date du 3 avril 2023 et adoptant ses statuts ;

**VU** les statuts ci-après annexés ;

**CONSIDERANT** que les membres du syndicat et les membres entrants se sont prononcés de  
manière concordante et dans les conditions de majorité nécessaire pour approuver la création de  
l'EPCE et les statuts de l'établissement ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)



## ARRÊTE

### **Article premier : Dénomination**

L'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » (ARBE PACA) est créé par transformation du syndicat mixte « Agence Régionale pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement – Agence Régionale de la Biodiversité ». Ses statuts sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 : Composition**

L'ARBE PACA est constituée entre les membres suivants :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- L'Etat (dont l' Office français de la biodiversité) ;
- Le Département de Vaucluse ;
- Le Département des Alpes de Haute-Provence ;
- La Métropole Nice-Côte d'Azur ;
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

### **Article 3 : Objet**

L'ARBE PACA a vocation à contribuer à la mise en œuvre des orientations régionales en matière de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel dans leurs dimensions terrestre, aquatique et marine. Il est aussi un outil de coopération entre les acteurs de la biodiversité pour échanger sur les positionnements stratégiques respectifs et les projets à conduire en commun pour préserver la biodiversité.

Elle a pour objet d'accroître et d'améliorer les connaissances sur l'environnement, leur diffusion, la sensibilisation et l'information du public, d'apporter un concours scientifique et technique aux pouvoirs publics et d'assurer la conservation d'espèces ou la mise en place d'actions visant à préserver la biodiversité et à restaurer les milieux naturels.

### **Article 4 : Sièges**

Le siège de l'ARBE PACA est fixé à l'adresse suivante :

22 rue Sainte Barbe  
CS 80573  
13205 Marseille cedex 01

Le siège pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

### **Article 5 : Durée**

L'ARBE PACA est créée pour une durée indéterminée.

### **Article 6 : Administration**

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

L'ARBE PACA est administrée par un conseil d'administration et dirigé par un Directeur comme défini au titre II des statuts de l'établissement annexés.

### **Article 7 : Modalités de transformation**

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte « Agence Régionale pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement – Agence Régionale de la Biodiversité » sont transférés à l'établissement public de coopération environnementale « ARBE PACA », qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de la transformation.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels du syndicat mixte relève de l'EPCE, dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les siennes.

Le comptable du syndicat mixte « Agence Régionale pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement – Agence Régionale de la Biodiversité » devient le comptable de l'EPCE « ARBE PACA ».

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PACA.

**Article 9** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, la Présidente de l'EPCE ARBE PACA, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

26 JUIN 2023

Le Préfet ,



Christophe MIRMAND